

CLASSE EXCEPTIONNELLE 2020

La CAPD s'est réunie le vendredi 26 juin.

Seul le SE-Unsa y a siégé.

169 promotions ont été accordées.

Toutes les promotions au titre du vivier 2 n'ont pas été utilisées, car il y avait plus de promotions **possibles** que de collègues éligibles.

Elles ont en conséquence été rebasculées sur le vivier 1.

Aucune promotion n'a donc été perdue.

Certains collègues promus maintiendront certainement leur volonté de partir en retraite, libérant potentiellement quelques places **à la rentrée**.

La liste définitive sera validée au mois de septembre.

Barème du dernier promu : 70

Ancienneté dans le grade : 2 ans

5e échelon

Ancienneté dans l'échelon : 1 an 2 mois 10 jours

(Ces critères de départage sont indiqués dans l'ordre de leur prise en compte)

Echelon spécial :

24 collègues pourront y accéder à la rentrée 2020.

Les conditions :

Il faut avoir passé au moins 3 ans dans le 4^e échelon du grade de classe exceptionnelle au 31 août 2020.

Il s'agit d'un tableau d'avancement, le classement est proposé par barème décroissant selon l'appréciation portée par l'IA-DASEN, puis par ordre décroissant d'ancienneté dans l'échelon.

L'appréciation est apposée spécifiquement pour cet échelon spécial.

Cette année, il y a moins de promouvables (24) que de promotions à accorder (57).

Sur ces 24 collègues promouvables, 13 bénéficieront de cet échelon spécial, les autres collègues ayant décidé de maintenir leur départ à la retraite.

En conséquence, tous les collègues promouvables sont donc promus, sous réserve d'effectuer un minimum de 6 mois dans cet échelon spécial pour en bénéficier au niveau de la retraite.

La liste principale définitive sera établie au 1er septembre 2020.

Informations diverses :

- Il n'y a pas eu de demande de recrutement au titre de la BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi). Il s'agit d'un recrutement de personnes en situation de handicap.
- Aucune demande d'inscription non plus sur la liste d'aptitude des professeurs des écoles.